



Faillite sur le patrimoine GT Patrimoine du 29 mai 2012

Ce groupe de travail, présidé par M FENET, Directeur adjoint au Directeur Général chargé de la fiscalité, s'est réuni le mardi 29 mai 2012.

Sous le titre générique de « patrimoine », la DGFIP a présenté plusieurs réformes de structures, concernant les services traitant de l'enregistrement, de l'impôt sur les grandes fortunes et de fiscalité immobilière (FI).

La cible prévue par l'administration est très claire : spécialisation et concentration des sites et tests grandeur nature dans trois départements, le plus rapidement possible.

Le Directeur Général entend :

- Retirer l'activité d'enregistrement des SIE pour la transférer à certains postes comptables de Publicité foncière (services de la publicité foncière et de l'enregistrement).
- Créer un pôle spécialisé par département pour le contrôle des revenus et du patrimoine.

Fusion Enregistrement/CH-SPF

Dans ses projets, l'administration précise qu'il y aura transfert des effectifs et des emplois des services de l'enregistrement vers le service de la publicité foncière et que tous les SPF n'ont pas vocation à devenir service de la publicité foncière et de l'enregistrement. De plus la mise en place d'un service unique départemental « ne serait pas imposée ».

La relance amiable des défaillants pour les déclarations de succession relèverait du nouveau service par l'alimentation de FI3S (outil du suivi des déclarations de succession).

Pour l'administration, ce regroupement ne poserait pas de problèmes car les services d'enregistrement et les actuelles conservations des hypothèques seraient dans la presque totalité des cas situés sur la même commune. En ce qui concerne les chefs de contrôle rien n'a été précisé.

F.O.-DGFIP s'est clairement positionné contre ce projet qui s'appuie sur un état des lieux partial et partiel, ne tenant pas compte des réalités de terrain. Nous avons demandé à ce que les services de l'enregistrement qui ne sont pas implantés sur une résidence où existe une conservation des hypothèques soient recensés. Il s'agit d'une nouvelle réforme qui n'annonce rien de bon pour les personnels et pour l'exercice de ces missions.

Réorganisation du contrôle des revenus et du patrimoine

Un pôle spécialisé revenus/patrimoine serait créé étant précisé que « très majoritairement, un pôle serait suffisant dans chaque département » selon la DGFIP. Ce pôle assurerait la gestion

de l'ISF, des dossiers à fort enjeux (DFE) et infra-DFE, l'ensemble des missions de contrôle FI et d'une façon plus large serait spécialisé dans le contrôle sur pièce (CSP). Le but est de mettre en œuvre un contrôle corrélé revenus/patrimoine complet, incluant le contrôle valeur.

F.O.-DGFIP s'est positionné contre cette réforme dénonçant toutes les conséquences négatives sur la gestion de l'ISF, des DFE, des infra-DFE et le contrôle sur pièces d'initiative complexe, ainsi que l'impact sur les personnels. Tout ceci va être mis en place au détriment des SIP et en démantelant les services FI.

En conclusion

F.O.-DGFIP a marqué son opposition à ces projets qui auront pour conséquences de toujours plus spécialiser les missions en les concentrant sur moins de postes comptables ou services.

Dans un proche avenir, la Direction Générale aura beau jeu de justifier des fusions de postes comptables SPF par le fait que certains (les plus petits) n'auront pas de service enregistrement. La technique de l'adossement au poste comptable SPF n'est pas à ce titre garant d'une non-dilution de la mission enregistrement dans les SPF.

F.O.-DGFIP demande aussi à la Direction Générale, **qui n'y voit aucune priorité**, de lui préciser les impacts pour les agents concernés tant au niveau de la formation que des règles de gestion ; le seul point acquis étant pour l'instant que le maintien à résidence des agents est garanti.

Pour **F.O.-DGFIP**, la politique dogmatique de suppression d'emplois ne permet plus d'exercer correctement les missions de la DGFIP et ce ne sont pas les réformes de structures, défavorables aux conditions de travail des agents, qui permettront de retrouver un service public de qualité à la DGFIP.



**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu